

1. Identification

| | |
|---------------------------------------|--|
| Identificateur de produit | Da Vinci® Toilet Seat Cleaner - 03480 |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible. |
| Usage recommandé | Nettoyant |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Fabricant | NWL Netherlands Services BV Newell Rubbermaid Amperestraat 12 2181HB Hillegom, Netherlands Téléphone + 31 (0) 252 623 294 |
| Fournisseur | Kruger Products L.P. 200-1900 Minnesota Court Mississauga, Ontario L5N 5R5 Canada Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-328-0026 Télécopie : 905-812-6910 Téléphone 905-812-6900 |

2. Identification des dangers

| | | |
|--|---|---|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 3 |
| Dangers pour la santé | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2A |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Irritation des voies respiratoires de catégorie 3 |
| | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé | |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

Liquide et vapeur inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé.

Élimination

Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

| | |
|---|--------------------|
| SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) | Aucuns connus. |
| SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) | Aucuns connus. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Aucune. |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|--------|
| Éthanol | | 64-17-5 | 30-60* |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Remarques sur la composition | *CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200. |
|-------------------------------------|---|

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal. |
| Peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. |
| Yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |
| Informations générales | En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Porter un vêtement de protection approprié. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Brouillard d'eau. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. |
| Lutte contre l'incendie / instructions | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |

| | |
|--|---|
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeur inflammables. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas entreposer à températures dépassant 120°F (49°C). Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes nues ou autres sources d'inflammation.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | MPT | 1880 mg/m3 1000 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | LECT | 1000 ppm |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | LECT | 1000 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | LECT | 1000 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | MPT | 1880 mg/m3 1000 ppm |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | 15 minutes | 1250 ppm |
| | 8 heures | 1000 ppm |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | PEL | 1900 mg/m3 1000 ppm |

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|----------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | LECT | 1000 ppm |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur |
|-----------------------|------|------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | MPT | 1900 mg/m3 1000 ppm |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|--|---|
| Protection du visage/des yeux | Éviter tout contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | Éviter tout contact avec la peau. Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu. |
| Autre | Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur. |
| Protection respiratoire | Normalement non nécessaire s'il y a une bonne ventilation et si les limites d'exposition sont respectées. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2). |
| Dangers thermiques | Sans objet. |
| Considérations d'hygiène générale | Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Le lavage des mains avec de l'eau et du savon après chaque usage est recommandé comme une bonne pratique d'hygiène pour prévenir l'irritation des yeux par contact avec les mains. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|----------------------|-------------|
| Aspect | Transparent |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Incolore |
| Odeur | Alcool |

| | |
|---|-----------------------|
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | Pas disponible. |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | > 78 °C (> 172.4 °F) |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | Pas disponible. |
| Point d'éclair | 26.0 °C (78.8 °F) TVC |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | > 3.3 (éthanol) |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | < 19 (éthanol) |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | 0.942-0.963 |
| Solubilité | complet |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Ce produit peut entrer en réaction avec des acides forts. Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. |
| Matériaux incompatibles | Acides. Substances caustiques. Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements. |
| Inhalation | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer une irritation du système respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| Peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut irriter les voies respiratoires. Toux. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets narcotiques. Peut irriter les voies respiratoires.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|--|---|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 15800 mg/kg, SIDS initial assessment report |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | chat | 85.4 mg/L, 4.5 heures, ECHA 43.7 mg/L, 6 heures, ECHA |
| | Rat | > 115.9 mg/L, 4 heures, ECHA 31623 ppm, 4 heures, HMIRA 20000 ppm, 10 heures, HSDB 51.3 mg/L, 6 heures, ECHA |
| | souris | > 60000 ppm, 60 minutes, ECHA 79.4 mg/L, 134 minutes, ECHA |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | chien | 5.5 g/kg, HSDB |
| | cobaye | 5600 mg/kg, HSDB |
| | Cochon | > 5000 mg/kg, ECHA |
| | Rat | 1187 - 2769 mg/kg, ECHA 12400 mg/kg, ECHA 10470 mg/kg, ECHA 7800 ml/kg, ECHA |
| | Singe | 6000 mg/kg, ECHA |
| | souris | 10500 ml/kg, ECHA 3450 mg/kg, SAX |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Pas disponible. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. | |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. | |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. | |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Jours de récupération | Pas disponible. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagénicité | Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé. | |
| Cancérogénicité | Voir ci-dessous. | |
| | L'éthanol n'est pas considéré comme un composant cancérigènes pour ce produit. Le produit n'est pas une boisson alcoolisée pour la consommation. | |
| Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène | | |
| Éthanol (CAS 64-17-5) | | |

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Éthanol (CAS 64-17-5)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Éthanol (CAS 64-17-5)

Volume 44, Volume 96, Volume 100E
Volume 96, Volume 100E**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)**

Non inscrit.

| | |
|---|---|
| Toxicité pour la reproduction | Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé. |
| Tératogénicité | Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé. |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et des vertiges. |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. |
| Effets chroniques | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé. |

12. Données écologiques

Écotoxicité Les composants de ce produit ont été identifiés comme pouvant avoir des effets négatifs sur l'environnement. Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Éthanol (CAS 64-17-5) | | |
| Crustacés | CE50 Daphnia | 11744.5 mg/L, 48 heures |
| Aquatique | | |
| Crustacés | CE50 Puce d'eau (daphnia magna) | 7.7 - 11.2 mg/L, 48 heures |
| Poisson | CL50 Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) | > 100 mg/L, 96 heures |

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Mobilité générale Pas disponible.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Généralités Polluant marin réglementé par l'IMDG.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1170

| | |
|--|----------------------|
| Appellation réglementaire adéquate | Solutions d'éthanol |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | III |
| Dispositions particulières | 24, B1, IB3, T2, TP1 |
| Exceptions liées au conditionnement | 4b, 150 |

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

| | |
|---|---|
| Numéro UN | UN1170 |
| Appellation réglementaire adéquate | ALCOOL ÉTHYLIQUE contenant plus de 24 % d'éthanol, par volume |
| Classe de danger | 3 |
| Groupe d'emballage | III |
| Dispositions particulières | 150 |

DOT



TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Éthanol (CAS 64-17-5) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Non inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Oui

Catégories de danger classé Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Lésions oculaires graves ou irritation des yeux
Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée)

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)
Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)
Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Éthanol (CAS 64-17-5)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

L'éthanol n'est pas considéré comme un composant prop 65 pour ce produit. Le produit n'est pas une boisson alcoolisée pour la consommation.

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit : Le 1er Juillet 1988
Inscrit : le 29 avril 2011

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement

Éthanol (CAS 64-17-5) Inscrit : Le 1er octobre 1987

Inventaires

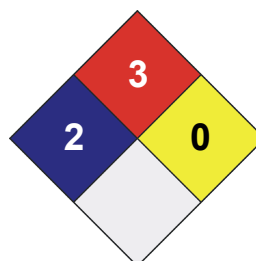
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | / 2 |
| Inflammabilité | 3 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |



Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

Date de publication

12-Décembre-2019

Version n°

01

Date en vigueur

12-Décembre-2019

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.